

**Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la
Ville Écologique et Solidaire
Département urbanisme et habitat
Direction de l'Habitat**

Décision n°2024-1189

Objet : Accès et utilisation des fichiers départementaux de la demande locative sociale Bretagne et Pays de la Loire via le logiciel Imhoweb – signature de la charte déontologique inter-régionale et de l'accord RGPD Adhérent-Partenaire avec le CREHA Ouest

Réf. : 8.5.10

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur » du 24 mars 2014 et plus particulièrement son article 97 portant sur l'amélioration de l'information du demandeur et du partage de l'information entre partenaires, la gestion du « dossier unique » et la mise en place des plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs,

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 qui a fait évoluer le système des attributions de logement social avec une égalité des chances entre demandeurs de logement H.L.M.,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi elan » du 21 février 2022 qui prévoit la poursuite de l'évolution de la gestion des attributions,

Vu le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) de Nantes Métropole, approuvé par délibération n°2024-82 du Conseil métropolitain des 27 et 28 juin 2024,

Vu la délibération n°2023-29 du Conseil métropolitain du 3 février 2023 approuvant l'adhésion et la représentation de Nantes Métropole au sein de l'association Centre Régional d'études pour l'Habitat (CREHA Ouest), animateur et gestionnaire des fichiers départementaux de la demande locative sociale Bretagne et Pays de la Loire, dits « fichiers partagés »,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 (point 16.1.a) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature,

l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la charte interrégionale de déontologie engage les partenaires ayant accès aux fichiers partagés à respecter les règles déontologiques définies en commun sous le pilotage des instances représentant le mouvement HLM et dans la cadre de la réglementation relative à la gestion de la demande et des attributions ; que cette charte définit les principes intangibles de fonctionnement et les engagements communs et qu'elle est complétée par des volets départementaux ; qu'elle est un préalable incontournable à l'accès aux fichiers partagés et à leur utilisation.

Considérant que cette charte est complétée par un accord règlement général de protection des données (RGPD), établi avec le délégué à la protection des données du CREHA Ouest et conclu entre le CREHA Ouest et Nantes Métropole ; que cet accord détaille les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données à caractère personnel sont traitées, à savoir les demandeurs de logement.

Décide

Article 1. De signer la charte déontologique inter-régionale et de la diffuser largement aux utilisateurs des fichiers départementaux, au sein de Nantes Métropole et des 24 communes membres, afin qu'ils s'approprient pleinement ses dispositions.

Article 2. De signer l'accord RGPD Adhérent-Partenaire avec le CREHA Ouest.

Article 3. Cette charte et cet accord sont sans effet financier pour Nantes Métropole.

Article 4. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 DEC. 2024**

mis en ligne le :

03 JAN. 2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

François PROCHASSON